

**INSTRUCTION N°93-94 DU 29 DECEMBRE 1994 RELATIVE  
A LA COMMERCIALISATION DES PIECES ALGERIENNES EN ARGENT**

En application de l'article 3 du règlement n°91-11 du 14 août 1991, la Banque d'Algérie met en vente des pièces de dix (10) dinars en argent selon les modalités définies ci-dessous :

1 - les banques, AGENOR et les intermédiaires désignés à cet effet pourront acquérir des lots déterminés de pièces,

2 - les ventes de la Banque d'Algérie auront lieu aux enchères publiques restreintes à partir de prix/planchers,

3 - la définition des lots ainsi que les prix planchers seront communiqués ultérieurement avec les dates de cette opération,

4 - afin de préserver leur caractère numismatique, ces pièces devront être vendues en l'état au public, elles ne sont pas non plus destinées à constituer des réserves pour les intermédiaires chargés de les céder.

**Le Gouverneur  
Abdelouahab KERAMANE**